

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-354P  
en date du 16 juillet 2025**



COMMUNE DE VENELLES

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
UNE PLACE DE STATIONNEMENT RUE DU GRAND LOGIS  
DU LUNDI 01 SEPTEMBRE AU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

AM/PHD/PS/AD/CC

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,  
**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,  
**Vu** les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,  
**Vu** l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 04 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M Philippe DOREY ;  
**Vu** la demande en date du 07 juillet 2025 de Madame MORTELETTE Gaëlle ;

--- 0 0 0 ---

**Considérant** qu'il convient d'autoriser la société Art Façade d'Antan 338 CHEMIN DU GRAND CHANIPEAU, Artisan façadier 84360 MERINDOL Téléphone : 0490722679 / Fax : E-mail : [art-et-facade-d-antan@orange.fr](mailto:art-et-facade-d-antan@orange.fr) Siret : 75244633600048

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La société « Façade d'Antan » est autorisée à utiliser une place de stationnement matérialisée en zone bleue au plus près du N°11 de la rue du Grand Logis, afin de faciliter la réalisation de travaux entre le 01 septembre et le 15 octobre 2025.

**ARTICLE 2 :** Aucun trouble ne sera causé à l'ordre public et notamment à la tranquillité des riverains.

**ARTICLE 3 :** Les barrières ou plots de signalisation provisoires, seront apportés par le pétitionnaire afin de délimiter l'emplacement du stationnement, porteur à cette occasion, d'équipements en vigueur (gilet fluorescent). La circulation ne devra, en aucun cas être entravée, notamment pour l'accès des véhicules prioritaires ou de secours.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Venelles, le 16 juillet 2025

Pour Le Maire, Arnaud MERCIER,

L'Adjoint délégué à la sécurité publique,  
Philippe DOREY

